

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 5 mars 2020

*Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes*

N. Ref : 2020 – Is 071 RT

Affaire suivie par : Alexis MILLER
Tél. : 04 76 69 34 02
Courriel : alexis.miller@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 17 février 2020*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 17 février 2020 une visite d'inspection de vos installations situées sur la plateforme chimique de Roussillon. L'inspection du 17 février 2020 avait pour objectif principal d'examiner le respect de plusieurs exigences réglementaires relatives au plan de modernisation des installations industrielles (PMII), en particulier celles concernant les tuyauteries et les structures les supportant. Cette inspection a également été l'occasion de contrôler la mise en place d'actions correctives à la suite de l'inspection du 26 mars 2019 et d'examiner un des points évoqués par le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes dans son courrier adressé aux exploitants d'installations Seveso à la suite de l'accident survenu au sein de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 (connaissance en temps réel de la nature et des quantités de produits présents aux différents emplacements du site).

Les suites de l'inspection du 26 mars 2019 n'ont pas appelé d'observation. Concernant le respect des exigences réglementaires relatives au PMII, l'inspection a constaté qu'un travail important avait été mené mais que des améliorations devaient encore être apportées, en particulier concernant le suivi des réparations à mettre en œuvre à la suite des contrôles. Concernant l'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges dangereux, les dispositions prises par l'exploitant méritent d'être complétées pour prendre en compte les en-cours présents au sein des ateliers de fabrication.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives ainsi que les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées et pour lesquelles vous devez prendre des engagements, le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, le délai fixé.

Monsieur le directeur

**ADISSEO FRANCE – Site de Roussillon
Rue Gaston Monmousseau - CS50032
38150 SAINT MAURICE L'EXIL CEDEX**

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

Alexis MILLER

Copies : AMi (UD38), PRICAE, DDPP 38